



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2023

**Présents :** P. AZA-VALLINA, I. BARTHE, J. BOUISSON, G. BOUISSON, C. COURTENS, A. ESCURET, R. LORIVAL, D. MASSOL, M. MURIOT, C. TARRAGA

**Procurations :** D. DOUARCHE à D. MASSOL.

**Excusé :** M. CLUZEL, J. MAJRI,

**Secrétaire de séance :** R. LORIVAL

**Début de la séance :** 18h33

### 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 FEVRIER 2023

**Vote : Unanimité (11)**

### 2. COMPTE DE GESTION 2022 BUDGET PRINCIPAL

Madame Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil d'administration ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer. Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, Madame le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

**Vote : Unanimité (11)**

### 3. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

En vertu de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, pendant l'adoption des comptes administratifs, le Maire doit se retirer au moment du vote. Il faut par conséquent désigner un secrétaire de séance.

R. LORIVAL est désigné comme secrétaire de séance.

**Vote : Unanimité (11)**

### 4. COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget principal de l'exercice 2022, arrêté comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	587 671.23 €	Dépenses d'investissement :	260 178.55 €
Recettes de fonctionnement :	663 168.89 €	Recettes d'investissement :	135 411.76 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	<b>75 497.66 €</b>	Résultat d'investissement de l'exercice :	- <b>124 766.79 €</b>
Résultat de fonctionnement N-1 (+325 702.77 €)	<b>401 200.43 €</b>	Résultat d'investissement N-1 (+ 1 672.66 €)	- <b>123 094.13 €</b>

**Vote : Unanimité (10)**

### 5. AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET PRINCIPAL

Après avoir lu le compte administratif 2022 du budget PRINCIPAL,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de statuer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2022, constatant que le **compte administratif 2022 du budget PRINCIPAL** en section investissement présente :

- un besoin de financement de : 123 094.13 €

il est décidé d'affecter pour report au Budget Primitif 2023 :

Au compte R002 (Excédent de fonctionnement reporté) : 278 106.30 €

Au compte D001 (Solde d'exécution d'investissement reporté) : 123 094.13 €

Au R 1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés) : 123 094.13 €

Madame le Maire invite le conseil municipal à en délibérer.

**Vote : Unanimité (11)**

### 6. COMPTE DE GESTION 2022 BUDGET TOURISME

Voir point 2.

**Vote : Unanimité (11)**

### 7. COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET TOURISME

Le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget tourisme de l'exercice 2022, arrêté comme suit :



Dépenses de fonctionnement :	<b>235 218.39 €</b>
Recettes de fonctionnement :	<b>214 905.33 €</b>
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	<b>- 20 307.15 €</b>
Résultat de fonctionnement N-1 (+ 28 719.67 €)	<b>+ 8 412.52 €</b>

Dépenses d'investissement :	<b>33 118.97 €</b>
Recettes d'investissement :	<b>75 319.23 €</b>
Résultat d'investissement de l'exercice :	<b>+ 42 200.26 €</b>
Résultat d'investissement N-1 (-19 406.73 €)	<b>+22 793.53 €</b>

**Vote : Unanimité (10)**

### 8. AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET TOURISME

Après avoir lu le compte administratif 2022 du budget TOURISME,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de statuer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2022,

Constatant que le **compte administratif 2022 du budget TOURISME** présente un excédent en section de fonctionnement et un excédent en section d'investissement ;

Il est décidé d'affecter pour report au Budget Primitif 2023 :

Au compte R002 (Excédent de fonctionnement reporté) : 8 412.52 €

Au compte R002 (Solde d'excédent d'investissement reporté) : 22 793.53 €

Madame le Maire invite le conseil municipal à en délibérer.

**Vote : Unanimité (11)**

### 9. COMPTE DE GESTION 2022 BUDGET ASSAINISSEMENT

Voir point 2.

**Vote : Unanimité (11)**

### 10. COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget assainissement de l'exercice 2022, arrêté comme suit :

Dépenses d'exploitation :	<b>35 983.50 €</b>
Recettes d'exploitation :	<b>22 130.00 €</b>
Résultat d'exploitation de l'exercice :	<b>-13 853.50 €</b>
Résultat d'exploitation N-1 (-10205.56 €)	<b>-24 059.06 €</b>

Dépenses d'investissement :	<b>24 870.49 €</b>
Recettes d'investissement :	<b>24 114.00 €</b>
Résultat d'investissement de l'exercice :	<b>-756.49 €</b>
Résultat d'investissement N-1 (-73 687.82 €)	<b>-74 444.31 €</b>

**Vote : Unanimité (10)**

### 11. AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET ASSAINISSEMENT

Le **compte administratif 2022 du budget ASSAINISSEMENT** présentant un déficit en section d'exploitation et un déficit en section d'investissement, il n'y a pas à décider de l'affectation des résultats.

### 12. SUPPRESSION REGIE DE RECETTES ENCAISSEMENT DROIT DE PLACE MARCHÉ ESTIVAL

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du 20 Juillet 2015 autorisant la création de la régie de recettes pour l'encaissement des droits de place du marché estival ;

Madame le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal :

- la suppression de la régie recette pour l'encaissement des recettes du droit de place du marché estival,

- que la suppression de cette régie prendra effet dès le 30 avril 2023,

- que le Maire de Mons la Trivalle et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

Madame le Maire invite le conseil municipal à en délibérer.

**Vote : Unanimité (11)**

### 13. APPEL A PROJET OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC CENTRE DU VILLAGE

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;



Vu L'ordonnance 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques qui s'applique pour les autorisations d'occupation domaniale conclues à compter du 1er juillet 2017 ;

Vu le Code de la Voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant la volonté des élus de la commune de Mons la Trivalle de développer l'activité touristique l'accueil touristique au centre du village ;

Considérant que ces autorisations temporaires ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance ;

Madame le Maire propose de lancer un appel à projet pour l'occupation et l'utilisation pour une période de 5 mois s'étalant du 1er mai au 30 septembre 2023, d'une emprise d'une superficie d'environ 80 m2 sur le domaine public, Place du Platane, à usage de terrasse, sous les conditions suivantes :

-Une autorisation d'occupation temporaire du domaine public par une convention d'occupation précaire et révocable des lieux qui en expose les conditions,

-Une redevance de 100 euros/mois soit pour une durée de 5 mois la somme de 500 €,

-Un délai de retour des projets fixé au lundi 03/04/2023

Madame le Maire invite le conseil municipal à en délibérer.

**Vote : Unanimité (11)**

#### 14. QUESTIONS DIVERSES

- Eboulement Gorges d'Héric : Madame le Maire informe qu'elle a informé la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des travaux provisoires et définitifs à venir. Dans le cadre de la solution provisoire, l'option passerelle (environ 40 000€) est écartée au profit d'un passage sécurisé (environ 10 000€) en bord de falaise (largeur 1,5 m). Les demandes de subvention ont été envoyées pour la remise en état définitive. Les purges ont été faites. L'entreprise Fondasol a été missionnée pour élaborer le cahier des charges concernant le clouage des rochers situés au-dessus du passage sécurisé.
- Chemin du Fanc : Madame le Maire informe de la réflexion concernant l'évacuation des eaux de ruissellement. La situation n'est pas simple car protéger une zone implique une masse d'eau importante sur une autre zone. Les travaux sont ajournés afin de permettre l'élaboration d'une solution globale en associant l'agence technique du Conseil Départemental qui puisse convenir à tous les riverains.

**Fin de la séance : 20h05**

Le secrétaire de séance :

Le Maire :

R. LORIVAL

Arielle ESCURET

